

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
TRAVAUX DE REPRISE DE JOINTS DE DILATION DU PONT - FERMETURE A LA
CIRUCLATION - RD 186 PONT DE CHATOU - DU LUNDI 20 OCTOBRE AU JEUDI
23 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu le règlement de la Voirie départementale adopté par délibération le 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande d'avis réalisée à la Mairie de Nanterre restée sans réponse,

Vu l'avis favorable du Préfet des Yvelines, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de Seine et Yvelines 92, gestionnaire des voiries départementales des Hauts de Seine, en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis de la Mairie de Rueil-Malmaison, en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Orgeval, en date du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Louveciennes, en date du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Le Port-Marly, en date du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Le Pecq, en date du 15 octobre 2025

Vu l'avis favorable de la Mairie de Le Vésinet, en date du 13 octobre 2025,

Considérant que la demande initiale concerne la nuit du 21 au 22 octobre 2025,

Considérant la demande du Service Territorial Urbain 78 de Seine-et-Yvelines Voirie (Unité Entretien Exploitation de Versailles - 2 bis avenue Clément ADER - 78011 Versailles cedex), relative à la reprise de joints de dilatation du pont de Chatou par la société l'entreprise Freyssinet (ZA des Glaizes - 11 avenue du 1er mai - 91127 PALAISEAU), situé sur la route départementale 186, nécessitant une intervention d'une nuit comprise entre le 20 et le 23 octobre 2025 ;

Considérant les aléas climatiques pouvant impacter la planification des travaux, le présent arrêté régleme la circulation sur le pont de Chatou pour une durée maximale de quatre nuits, afin de permettre la réalisation de l'intervention dans les meilleures conditions ;

Considérant la nécessité de neutraliser la circulation sur les deux voies de circulation dans les deux sens de circulation pour la réalisation de cette opération,

Considérant la déviation majeure à mettre en œuvre pour ces travaux, il est nécessaire de réaliser cette opération de nuit entre 21h00 et 5h00,

Considérant la nécessité d'entretenir la signalisation horizontale sur le pont, il convient d'autoriser la société Signature (11, Rue René Cassin - 95228 - Herblay) d'intervenir durant la fermeture du pont,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 octobre 2025 jusqu'au 23 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, l'entreprise Freyssinet pour le compte du Service Territorial Urbain 78 de Seine et Yvelines Voirie est autorisée à réaliser la reprise des joints de dilatation du pont de Chatou sur la route départementale 186 du PR 15+000 au PR 15+350 (Le pont de Chatou OA 39010).

Du 20 octobre 2025 jusqu'au 23 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, l'entreprise Signature pour le compte de la Mairie de Chatou est autorisée à réaliser la reprise de la signalisation horizontale du pont de Chatou sur la route départementale 186 du PR 15+000 au PR 15+350 (Le pont de Chatou OA 39010).

Article 2 : Du 20 octobre 2025 jusqu'au 23 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la route départementale 186, du PR 15+000 au PR 15+350 (le pont de Chatou OA 39010), est fermée à la circulation:

- Dans le sens Le Vésinet vers Rueil-Malmaison, depuis l'avenue du Général Sarrail jusqu'à la rue du Bac.
- Dans le sens Rueil-Malmaison vers Le Vésinet , depuis la rue du Bac jusqu'à la rue du Port.

Article 3 : À compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 23 octobre 2025, le stationnement est interdit à tout type de véhicules, toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de l'entreprise ;
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
- aux véhicules de secours,
- aux forces de l'ordre.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Du 20 octobre 2025 jusqu'au 23 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, des déviations sont mises en place :

- Dans le sens Rueil-Malmaison vers Chatou, les usagers empruntent :
 - Rue du Bac (île des Impressionnistes - CHATOU)
 - D186 Direction D991 / D913 (Nanterre);
 - D913 Direction Bougival

- D113 Direction Le Port-Marly;
 - RN13 Direction Le Pecq;
 - D186 Direction Chatou ;
 - Avenue du Général Sarrail ;
 - Place Maurice Berteaux
 - Rue du Général Colin
 - Square Realier Dumas
 - Quai de l'Amiral Mouchez
 - Rue du Port
 - D186 Direction Le Vésinet
- Ou ils retrouvent leur itinéraire.

• Dans le sens Chatou vers Rueil-Malmaison, les usagers empruntent :

- Avenue du Général Sarrail ;
- Place Maurice Berteaux ;
- Rue du Général Colin ;
- Square Réalier Dumas ;
- Quai de l'Amiral Mouchez ;
- Rue du Port ;
- D186 Direction Le Pecq ;
- RN 13 Direction Le Port-Marly ;
- D113 Direction Bougival ;
- D913 Direction Nanterre ;
- D991 Direction Rueil-Malmaison ;
- D186 Direction Chatou ;
- Rue du Bac (île des Impressionnistes - CHATOU)

Ou ils retrouvent leur itinéraire.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises en charge des travaux.

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par le Service Territorial Urbain 78 de Seine et Yvelines Voirie et/ou la société Signature.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48h avant aux abords du du pont par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la commune de Chatou, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Préfet des Yvelines
- Mairie de Nanterre,
- Mairie de Rueil-Malmaison,
- Mairie de Bougival,
- Mairie de Louveciennes,
- Mairie de Le Port-Marly,
- Mairie de Le Pecq,
- Mairie de Le Vésinet,
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours Chatou/Carrières-Sur-Seine
- Service Territorial Urbain 78 de Seine et Yvelines Voirie
- Société Freyssinet
- Société Signature

PUBLIÉ, le 20/10/2025

NOTIFIÉ, le 20/10/2025